

Fonds Publics et Territoires

Fiches thématiques Petite Enfance

ANNEE 2022

Accès des familles fragiles
aux modes d'accueil de la petite enfance

Axe 2



CAF DU PAS-DE-CALAIS
Service Action Sociale

Nathalie DESSAILLY
Conseillère Thématique Petite Enfance

ENJEUX & OBJECTIFS 2018 - 2022

L'axe 2 du Fpt soutient des projets mettant en œuvre des actions combinant :

- une information individualisée sur l'ensemble de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge,
- un accompagnement progressif en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil, vers l'accueil collectif ou vers l'école, liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne,
- la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un territoire pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires à l'accueil formel, notamment collectif.

Pour ce faire, l'axe 2 se structure autour de deux objectifs prioritaires :

- **le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents ainsi qu'aux actions pour lutter contre le non-accès des familles les plus précaires (volet 1),**
- **l'accueil en horaires atypiques et d'urgences (volet 2).**

1 - Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents (volet 1)

L'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale,
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants,
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales,
- des actions visant à lutter contre le non-accès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le non-accès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles,
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge,
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

2 - L'accueil en horaires atypiques et d'urgence (volet 2)

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents,
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour,
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures le soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail,
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places,
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé,
- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

NATURE DES ACTIONS ET DES DEPENSES ELIGIBLES

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (*Macigogne, outils locaux, etc.*), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formation et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (*accueil occasionnel, d'urgence*) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ¹ engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	Coût Etp Coût prestataire
Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	Coût Etp Coût prestataire

EVALUATION ET INDICATEURS DE SUIVI

Vous trouverez ci-dessous le cadre général proposé.

1 - L'évaluation de l'impact social

C'est un processus visant à comprendre, mesurer ou valoriser les effets, négatifs ou positifs, générés par une organisation sur ses parties prenantes.

Exemple de déclinaison
Évaluer les effets de l'accompagnement sur les bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none"> → Quels impacts directs et indirects auprès des familles ? → Dans quelle mesure ce dispositif a-t-il une incidence sur la relation parent-enfant ? → Quels sont les impacts individuels pour les parents ? → Quels sont les impacts auprès des enfants ? → Quels impacts auprès des professionnels ? → etc...

¹ Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

2 - Les indicateurs de suivi et d'évaluation

2.1 - Du côté des bénéficiaires

Concernant les effets du dispositif ou de l'action sur les bénéficiaires, trois grands types d'effets seraient à investiguer :

- Les effets objectivables sur l'évolution de la relation parent(s) - enfant
- Les effets observés sur le parent
- Les effets observés sur l'enfant

Pour les partenaires, il est impératif de pouvoir identifier, pour les familles accompagnées :

- le prénom de l'enfant
- l'âge de l'enfant
- le(s) partenaire(s) mobilisé(s)
- la date d'entrée
- le nombre d'heures d'accueil des enfants
- le nombre de jours d'accueil
- le nombre d'heures d'accueil parents et enfants
- le nombre d'heures d'accompagnement des familles
(uniquement par le professionnel de l'Eaje ou par un référent)
- la date de sortie de l'enfant de la crèche
- l'identification des difficultés en cours d'accompagnement
- la satisfaction du parent accompagné
- les progrès effectués par le parent bénéficiaire dans leur projet
- « L'évolution » du parent
- « L'évolution » de l'enfant
- « L'évolution » de la relation parent-enfant

2.2 - Du côté des professionnels de l'Eaje

- Les évolutions vécues par les professionnels suite à la mise en place du dispositif ainsi que les changements éventuels de positionnement et de pratique
- Les besoins des professionnels concernant les freins identifiés et les leviers à mobiliser pour réaliser les adaptations nécessaires.

Ces indicateurs constituent une base qu'il conviendra d'une part, de partager et de compléter avec les acteurs locaux lors d'une instance de travail (*ex : COPIL ou groupe de travail*) et d'autre part, de soumettre à la Caf pour validation.